

Date de dépôt : 12 décembre 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. François Lefort : Projet de parking du CERN : Le Conseil d'Etat compte-t-il autoriser la construction d'un parking en zone agricole en dérogation de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 novembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La lecture de la Feuille d'Avis Officielle N° 2404 du 9 novembre 2012 nous informe d'un projet de construction de parking sur 3 parcelles de zones agricoles au bénéfice du CERN selon l'extrait ci-dessous :

« En application de l'article 9 de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988, fixant la procédure applicable aux requêtes en autorisation présentées par les organisations internationales pour des projets de construction mis au bénéfice du régime des immunités, le Département de l'urbanisme informe les tiers intéressées du dépôt de la requête suivante: Demande No DD 105348. Requérant: CERN- Organisation européenne pour la recherche nucléaire. Mandataire: M. Michel Savary, ingénieur pour Trafitec SA. Objet: «CERN»- aménagement d'un parking provisoire, sur parcelles Nos 10069, 13449 et 13589, feuilles Nos 7 et 8, chemin de Maisonnex, commune de Meyrin. Les plans peuvent être consultés, pour information, auprès du Département de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour (direction des autorisations de construire, 4^e étage, de 9 h à 12 h) dans un délai de 30 jours à compter de la publication. Les observations éventuelles peuvent être adressées dans le même délai à l'adresse susvisée. »

Ce qui nous laisse nous poser quelques questions pour lesquelles nous aimerions réponse du Conseil d'Etat.

- Le besoin de ce parking est-il avéré dans le contexte d'une offre accrue de transports publics fournie par le tram du CERN ?*
- N'existe-t-il pas de parkings en suffisance sur l'emprise actuelle du CERN ?*
- Les surfaces actuelles sur l'emprise actuelle du CERN ne peuvent-elles être optimisées pour accueillir ces besoins de parking ?*
- Quelle est la surface réelle du parking projeté ?*
- La zone agricole ciblée par ce projet sera-t-elle soumise à un projet de déclassement ?*
- Une procédure de dérogation à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire sera-t-elle privilégiée ?*

Ces questions pouvant finalement être résumées sous la question principale suivante :

Le Conseil d'Etat compte-t-il autoriser la construction d'un parking en zone agricole en dérogation de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire ?

Dans l'attente de votre réponse diligente, je vous prie, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, d'agréer l'expression de ma plus haute considération.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La réalisation du parking dont il est question doit permettre la délocalisation du parking des Drapeaux situé devant les entrées du CERN en vue de la réalisation, d'ici 2014 et à cet emplacement, de la place des Particules – premier projet d'espace public du projet d'agglomération.

Afin de respecter ce délai de réalisation, une demande en autorisation de construire provisoire a été déposée. Elle prévoit une dérogation selon l'article 27 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT). Néanmoins, une modification de zone devra être initiée pour la pérennisation de la relocalisation.

La capacité du parking de 6 171 m² envisagée dans la demande initiale était de 365 places : 300 à usage du CERN, 50 en P+R et 15 pour les cars de visiteurs du CERN. Outre ces 15 places de bus, il ne s'agissait que de remplacement des places existantes. A la demande du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement, 50 places de P+R ont été ajoutées au projet initial.

Ces éléments font l'objet d'une convention actuellement en phase finale de négociation entre l'Etat de Genève et le CERN concernant la réalisation de la place des Particules. Ce document précise que la capacité et l'affectation des 415 places de stationnement finalement planifiées seront réévaluées au besoin, dans le cadre de la démarche de plan de mobilité d'entreprise engagée par le CERN avec le soutien de l'Etat de Genève et conformément aux règles et procédures applicables en la matière.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER